

***OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC***

6, rue Lucie et Raymond Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER  
(34570)

Période du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande de l'entreprise 3Z Construction sis 5 rue du Château d'Eau à PIGNAN (34570) en date du 10/02/2025,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de la voirie pour effectuer des travaux sur la façade au profit de Monsieur et Madame HERRERA demeurant 6 rue Lucie et Raymond Aubrac à Murviel-lès-Montpellier (34570),

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise 3Z Construction afin d'effectuer des travaux sur la façade appartenant à Monsieur et Madame HERRERA demeurant 6 rue Raymond et Lucie Aubrac à Murviel-lès-Montpellier, pour la période allant du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025.

**ARTICLE 2 :**

Le trottoir longeant la façade ne sera pas accessible aux piétons, afin de permettre l'avancée des travaux. L'entreprise doit créer un espace matérialisé par des barrières afin que les piétons puissent circuler en sécurité.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'entreprise 3z Construction et Monsieur et Madame HERRERA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 9 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 18/02/2025

Madame le Maire  
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN